
Pétition à la barre du citoyen Mogue, commissaire près de l'armée de l'Ouest, se justifiant contre des inculpations, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition à la barre du citoyen Mogue, commissaire près de l'armée de l'Ouest, se justifiant contre des inculpations, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 337-338;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32312_t1_0337_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de veiller à ce que les sommes qui doivent être rapportées en exécution du présent décret, soient versées sans délai au trésor public » (1).

33

Les membres de la société populaire de St-Quentin sont introduits à la barre, et présentent une pétition pour solliciter la liberté des citoyens Châtellain frères, Sarget, Gallond, Samuël Joly et Fizeaux, mis en état d'arrestation à St-Quentin (2).

Une députation des sociétés populaires de Saint-Quentin et de Vervins se présente à la barre et annonce que le comité de sûreté générale, auquel avait été renvoyée leur réclamation en faveur des citoyens de leurs communes arrêtés par Roger et envoyés dans les prisons de l'Abbaye, les a reconnus pour bons patriotes; ils demandent leur mise en liberté.

[DUPIN, le jeune]. Je convertis cette demande en motion. J'ai remis à Elie Lacoste, rapporteur du comité de sûreté générale, des pièces nombreuses et authentiques, qui toutes attestent le civisme des détenus.

E. LACOSTE. Il est très vrai que les pièces m'ont été remises, elles m'ont paru convaincantes; j'en ai fait le rapport au comité de sûreté, qui aurait prononcé sur-le-champ l'élargissement des détenus s'il n'eût pas cru plus convenable de renvoyer l'affaire au représentant du peuple qui était à Arras; il est maintenant à Maubeuge; mais comme ce renvoi pourrait retarder l'exécution d'un acte de justice, je ne m'oppose point à la mise en liberté provisoire.

JEAN DEBRY. Cette motion est d'autant plus juste que les sociétés populaires de ces communes, en faisant leur scrutin épuratoire, ont conservé ces citoyens dans leur sein (3).

On demande de toutes parts à aller aux voix (4).

Cette proposition, convertie en motion par un membre [DUPIN, le jeune], est adoptée par la Convention, dans les termes suivans :

« La Convention nationale, après avoir entendu une députation de St-Quentin, qui demande la mise en liberté des citoyens Châtellain frères, Sarget, Gallond, Samuël Joly et Fizeaux, leur proposition convertie en motion par un membre.

« La Convention nationale décrète que les susdits citoyens Châtellain frères, Sarget, Gallond, Samuël Joly et Fizeaux, seront mis pro-

visoirement en liberté, et que le décret sera expédié sur le champ » (1).

(Vifs applaudissements.)

CHARLIER. Je demande que l'on n'attende pas la lecture du procès-verbal de cette séance pour faire exécuter le décret que la Convention vient de rendre. Je demande qu'il soit rédigé et expédié sur-le-champ.

Cette proposition est décrétée (2).

34

La citoyenne Thouin expose que le certificat de résidence de son mari, malade depuis quatre mois, a été égaré dans les bureaux de Dufresne-St-Léon. Elle demande la prorogation du délai fixé par la loi, pour qu'elle puisse en obtenir un autre, qui lui est nécessaire pour toucher la pension de son mari.

Renvoyé au comité des finances, pour en faire un prompt rapport (3).

35

Le citoyen Mogue, envoyé par le comité de salut public près de l'armée de l'Ouest et dans les départemens circonvoisins, se plaint des inculpations qui ont été faites contre lui, et présente ses moyens de justification (4).

Le c^{te} MOGUE. Représentans du souverain,

La malveillance et l'intrigue organisent un nouveau système de contre-révolution : les ennemis du peuple veulent renverser la république en diffamant, en dénigrant et en faisant incarcérer ses plus zélés défenseurs. C'est à vous qu'il appartient de déjouer promptement cette nouvelle manœuvre liberticide. Et moi aussi, représentans, j'ai été dénoncé dans votre sein : je viens répondre à mes calomnieux; je viens vous remettre sous les yeux le tableau raccourci de ma conduite publique et privée depuis le commencement de la révolution, et particulièrement depuis que j'ai été envoyé dans les départemens de l'Ouest par le comité de salut public.

Bourdon de l'Oise m'a accusé d'avoir ordonné l'arrestation des deux plus ardents patriotes du département d'Indre-et-Loire, Clément de Ris et Tessier-Olivier : cette inculpation est de toute fausseté : j'aurais voulu que Bourdon de l'Oise se fût assuré des faits avant de hasarder une inculpation contre un patriote de 1789. Voici de quoi il s'agit. La commune de Tours étoit le foyer d'une conspiration, dont l'objet n'étoit rien moins que de livrer aux brigands le passage de

(1) P.V., XXXII, 115. Minute signée Thuriot (C 292, pl. 949, p. 3). Décret n° 8736. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 552; *Débats*, n° 521, p. 50; *M.U.*, XXXVII, 90; *J. Sablier*, n° 1157. Extraits dans *C. Eg.*, n° 554.

(2) P.V., XXXII, 115. *J. Mont.*, n° 102; *J. Sablier*, n° 1157; *M.U.*, XXXVII, 75; *Mess. soir*, n° 554.

(3) *Mon.*, XIX, 547; *Débats*, n° 521, p. 50. Mention dans *Ann. patr.*, n° 418; *Batave*, n° 374; *C. univ.*, 5 vent.; *J. Paris*, n° 419; *Audit. nat.*, n° 518; *C. Eg.*, n° 554; *Rép.*, n° 65.

(4) *Débats*, p. 50.

(1) P.V., XXXII, 115. Minute signée Dupin, le jeune (C 292, pl. 949, p. 4). Décret n° 8140. Reproduit dans *B^{is}*, 5 vent. (suppl.); *Débats*, n° 522, p. 70; *M.U.*, XXXVII, 91.

(2) *Mon.*, XIX, 547.

(3) P.V., XXX, 116.

(4) P.V., XXX, 116.

la Loire, lorsque ces satellites du crime étoient maîtres de la Flèche et de Baugé : l'aristocratie qui domine cette ville s'agitoit fortement pour arriver à son but; les loix, et notamment les loix populaires y étoient méconnues, les patriotes y étoient persécutés, et le bonnet de la liberté avoit été outragé publiquement, quatre à cinq fois, au spectacle, où l'on ne jouoit que des pièces aristocratiques.

Le comité de salut public chargea Levasseur (de la Sarthe) d'épurer promptement les autorités constituées, la société populaire et l'état-major de la garde nationale de Tours, et l'engagea de n'appeller auprès de lui pour l'aider dans cette opération qui, vu l'urgence des circonstances, fut trop précipitée pour avoir atteint à la perfection. Levasseur revint à la Montagne, il avoit conservé dans le directoire du département les nommés Clément de Ris, sans culotte à 40 mille liv. de rente, et ci-devant maître-d'hôtel de l'exécrable femelle du tyran Capet, et Tessier-Olivier, ex-avocat, et fils du régisseur de Lafayette. Je fis part à Levasseur des iniquités que j'éprouvois à cet égard par une lettre du 8 nivôse : mon collègue Baraux et moi, nous en écrivîmes aussi le 12 du même mois au comité de salut public et à celui de sûreté générale : deux commissaires de ce dernier comité alloit à Bordeaux, passèrent à Tours, et y recueillirent des renseignemens sur les fonctionnaires publics, et spécialement sur les deux individus dont il s'agit. Au surplus, c'est le comité de sûreté générale qui les fit mettre en état d'arrestation, non pas même d'après nos lettres, mais sur une dénonciation du comité révolutionnaire d'une des sections de Paris, qu'ils n'ont déserté que pour échapper à la surveillance et à l'énergie républicaine qui les épouvaient.

D'ailleurs, voulez-vous connoître quels sont les principes de ces deux individus dont on vous a fait sonner si haut l'ardent patriotisme ? Ce sont de ces hommes qui persécutent les Jacobins et qui prodiguent sans-cesse aux patriotes de 1789 les qualifications *Rolandines* d'*ultra*-révolutionnaires; qui défendent avec chaleur et même avec passion les nobles et les valets de la cour, et provoquent à grands cris leur admission dans la société populaire de Tours. Ce sont de ces hommes qui ont dénoncé les patriotes Ronsin, Vincent et Rossignol, et qui ont applaudi avec enthousiasme au décret d'arrestation qui vous avoit été surpris contre les deux premiers.

Quant au second chef d'inculpation dirigé contre moi, « Portant que j'ai mis en liberté une fille après l'avoir retenue quinze heures en arrestation et en avoir fait ce que j'ai voulu, (ce sont les termes de Bourdon) »; cet absurde pamphlet avoit déjà été débité à la tribune de la société populaire de Tours, et présenté à Guimberteau qui a su en faire justice en livrant aux flammes cette dégoûtante diatribe; mais cette seconde imputation est également fautive; et ses perfides machinateurs que j'ai traduits au tribunal de police correctionnelle de Tours, y ont été jugés et confondus, le 23 pluviôse, comme d'infâmes calomnieux.

Représentans, voilà la vérité dans tout son jour.

Montagnards, les persécutions et les outrages nouveaux des traîtres et des contre-révolutionnaires ne me feront pas rétrograder d'un pas dans le sentier de la révolution, ma course n'en

sera désormais que plus rapide et plus terrible à ses ennemis. Depuis cinq ans, je n'ai cessé de propager à toute heure et en tout lieu, les principes des droits sacrés de l'homme, soit par ma conduite publique et privée, soit par mes discours dans les sociétés populaires, soit par mes écrits, soit par mon exemple.

Ma conduite publique et privée dans la Vendée n'a pas été moins énergique et moins pure que sur la frontière des Ardennes : par-tout je n'ai cessé et je ne cesse encore de propager les bons principes de faire exécuter les loix; j'ai balayé les bords de la Loire, des gens suspects et des contre-révolutionnaires qui correspondoient avec les brigands royalistes; ce n'est pas ma faute, s'ils ont été mis en liberté dans plusieurs départemens de l'Ouest, et notamment dans ceux d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. J'ai purgé les cantonnemens, et, sur-tout, les états-majors de l'armée de l'Ouest d'un essaim de femmes prostituées, qui, au mépris des loix, corrompoient et désorganisoient les bataillons, excitoient le soldat au pillage, et provoquoient les déroutes. En un mot, les représentans du peuple, les fonctionnaires publics, et tous les patriotes peuvent rendre témoignage à la conduite énergique qu'ils m'ont vu tenir dans les circonstances les plus périlleuses.

Il est vrai que dans l'exercice de mes fonctions, l'austérité de mes principes et l'inflexibilité de mon caractère ne m'ont pas fait beaucoup d'amis parmi les aristocrates et les frippons : mais j'ai servi ma patrie, et la satisfaction que j'en éprouve est une récompense qui me dédommage bien des calomnies et des persécutions des ennemis du peuple.

Prononcez, représentans, entre mes détracteurs et moi, je demande que vous renvoyiez ma pétition à vos comités de salut public et de sûreté générale, pour y servir de réponse à mes calomnieux (1).

BOURDON (de l'Oise). J'appuie le renvoi demandé par le pétitionnaire; il faut savoir si Garnier (de Saintes), notre collègue, en qui la Convention a une confiance entière, en a imposé, ou si c'est le pétitionnaire lui-même (2).

Renvoyé aux comités de salut public et de sûreté générale (3)

36

La société populaire de Louvres-en-Parisis annonce qu'elle a déposé pour les défenseurs de la Patrie, 124 chemises, 124 paires de souliers, une paire de boîtes, un habit d'uniforme, un paquet de vieux linge, et que la société de Fontenay, affiliée à celle de Louvres, a donné 17 chemises et 6 paires de souliers. Elle ajoute

(1) *M.U.*, XXXVII, 75-77. Extraits ou mention dans *C. univ.*, 6 vent.; *C. Eg.*, n° 554; *Ann. patr.*, n° 418; *Mon.*, XIX, 547; *J. Mont.*, n° 102; *J. Sablier*, n° 1157; *Batave*, n° 374; *Mess. soir*, n° 554; *Rép.*, n° 64; *Audit. nat.*, n° 518.

(2) *Mon.*, XIX, 547; *Débats*, n° 521, p. 51.

(3) *P.V.*, XXXII, 116.